



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

COMMUNE DE
LA FRÉNAYE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 53/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL Modification de circulation et/ou stationnement – Elagage d'arbres effectué par les agents des services technique de La Frénaye – rue Félix Faure au niveau du n° 93 dans le sens Lillebonne / Caudebec en Caux

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.116-2 et L.114-1,
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'article L350-3 modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.194 (V) ;
- **Vu** la demande de la mairie de La Frénaye, les travaux d'élagages et l'évacuation des branchages seront réalisés par les agents des services techniques de la commune de la Frénaye.

Considérant le fait que l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou un risque sanitaire pour les autres arbres et que l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée, les travaux sont autorisés.

Considérant que cette intervention peut engendrer des risques pour les usagers de la voie publique, piétons et automobilistes,

Considérant qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger pour les automobilistes et les piétons lors de l'intervention.

Les travaux interviendront rue Félix Faure au niveau du n° 93 afin d'élaguer les arbres et les haies.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée opposée de façon alternée du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 7h30 à 16h30.

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Article 3 : La présente autorisation est valable du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 7h30 à 16h30. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en ait fait usage avant l'expiration de ce délai.

Fait à La Frénaye,
Le 27 juin 2025

Le Maire,

Christophe TETREL